



**Concours
« Juste pour Gagner »
RÈGLEMENT DE PARTICIPATION**

1. Le concours **Juste pour Gagner** (ci-après le « **Concours** ») est organisé par **Vidéotron s.e.n.c.** (entité juridique applicable) (ci-après l' « **Organisateur** »). Le Concours débute le 14 juillet à 00 :01 h et se termine le 31 août à 23h59 HAE (ci-après : la « **Durée du Concours** »). Toute mention au présent règlement (ci-après le « **Règlement** ») relative à l'heure fait référence à l'heure avancée de l'Est (HAE).

ADMISSIBILITÉ

2. Le Concours s'adresse à toute personne résidant au Québec âgée de 18 ans ou plus, à l'exception des employés, des agents et des représentants de l'Organisateur du Concours ou de ses filiales, de ses agences de publicité et de promotion, de ses partenaires et de tout autre intervenant directement lié à la tenue du Concours, ainsi que leur famille immédiate et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents ou représentants sont domiciliés, ou tout membre de leur famille immédiate. Pour les fins du présent règlement de participation, par « famille immédiate », on veut dire le père, la mère, les frères et sœurs, les enfants, le mari ou l'épouse, ou le conjoint de fait, d'un employé, d'un agent ou d'un représentant.

COMMENT PARTICIPER

3. Pour courir la chance de gagner, vous devez :
 - 3.1. Commander un gala Juste pour Rire **au canal 900, sur Indigo, sur illico.tv (web et tablette android) ou sur illico mobile** entre le 14 juillet 2013 00h01 et le 31 août 2013 23h59 HAE. Chaque commande de gala supplémentaire vous donne une chance de plus pour le tirage.
 - 3.1. Pour être déclaré gagnant du Concours, le participant dont le Bulletin de Participation aura été sélectionné en vertu du tirage au sort prévu au présent règlement devra répondre correctement à la Question Mathématique contenu sur la décharge qui sera envoyée au gagnant (le participant étant ci-après désigné collectivement ou individuellement le « **Gagnant** », sous réserve des autres conditions prévues au présent règlement).
 - 3.3. Aucun chat requis.
 - 3.4. Toute personne peut participer au Concours en envoyant ses coordonnées (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse électronique) et une lettre expliquant en 100 mots les raisons pour lesquelles elle mérite l'un des Prix à l'adresse suivante :

- c. Les services sont uniquement disponibles dans les régions où le service mobile de Vidéotron est commercialisé.
- d. Le service mobile est disponible là où la technologie le permet. Le Gagnant doit résider là où le service mobile de Vidéotron est commercialisé, soit sur le territoire desservi par le réseau 3G+ de Vidéotron.

Concours : Juste pour Gagner
Télédistribution
612 St-Jacques, 6^{ième} Nord étage
Montréal (Québec)
H3C 4M8

TIRAGE

4. Le tirage, par sélection au hasard, aura lieu aux bureaux de l'Organisateur, situés au 612, rue Saint-Jacques à Montréal, (Québec) afin d'attribuer le(s) Prix (terme défini ci-dessous) à un Gagnant sélectionné au sort parmi l'ensemble des participations enregistrées conformément au règlement du Concours. Plus précisément, le tirage sera effectué à la date et à l'heure suivante :
 - 10 septembre 2013 à 10h du matin
5. Les chances que le Bulletin de Participation soit choisi au hasard dépendent du nombre de Bulletins de Participation enregistrés conformément aux dispositions du présent Règlement du Concours.

PRIX

6. Le gagnant recevra la valeur de son forfait multiproduit Vidéotron pendant 1 an, une valeur maximale de 3000 \$ CAN (ci-après désigné le « **Prix** »). La valeur totale maximale du Prix remis dans le cadre du Concours est de 3000 \$ CAN.

Le prix comprend :

-Aucun frais à payer pendant 12 mois pour votre forfait multiproduit Vidéotron (L'achat d'appareil, de vidéo sur demande, les frais supplémentaires pouvant être encourus par le présent forfait et les changements de forfait ne sont pas inclus dans le présent prix.)

7. Les conditions suivantes s'appliquent au Prix : Être client Vidéotron et commander au moins un gala Juste pour Rire entre le 14 juillet à 00 :01 h et le 31 août à 23h59 HAE.
 - a. Vidéotron facturera des frais au Gagnant si celui-ci dépasse la limite de consommation.
 - b. Si le Gagnant est déjà abonné à un service Internet par câble Vidéotron, il se verra offrir les services Internet haute vitesse gratuitement pendant douze (12) mois.
 - e. Les services sont uniquement disponibles là où la technologie le permet. Le Gagnant doit résider sur le territoire desservi par Vidéotron.
 - f. Vidéotron ne récupérera pas les terminaux Illico et le sans-fil après le forfait de douze mois.
 - g. Tout frais et toute dépense autres que ceux mentionnés ci-dessus seront à la charge du Gagnant. Sans limiter la portée de ce qui précède, tout frais additionnel, incluant la location de produits télévisuels

via le service Illico sur demande ou tout autre service de vidéo sur demande, service d'abonnement de films en ligne, ou de télévision payante sera à la charge exclusive du Gagnant.

- h. Vidéotron ne récupérera pas le téléphone mobile après la période de téléphonie mobile offerte en vertu du Prix
- i. Les services sont uniquement disponibles dans les régions où le service mobile de Vidéotron est commercialisé.
- j. Le service mobile est disponible là où la technologie le permet. Le Gagnant doit résider là où le service mobile de Vidéotron est commercialisé, soit sur le territoire desservi par le réseau 3G+ de Vidéotron.
- k. Si une portion du Prix ou sa totalité n'est pas utilisée, aucune compensation ne sera accordée; et
- l. Le Prix est non transférable, non remboursable, non monnayable et non échangeable; et
- m. L'Organisateur informera le ou les Gagnants par courriel et/ou par téléphone relativement à la confirmation du prix; et
- n. Le prix sera déduit directement sur la facture du client. ; et
- o. Dans l'éventualité où le Prix pourrait comporter une garantie, le Gagnant reconnaît que la seule et unique garantie qui s'y applique est celle du fabricant et/ou du détaillant et/ou du fabricant du Prix, le cas échéant; et
- p. Tout Prix doit être accepté tel que décrit au présent Règlement et tel que décerné et ne pourra être transféré, substitué à un autre prix ou échangé en tout ou en partie contre de l'argent. Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées au Gagnant, l'Organisateur ne peut attribuer le Prix (ou une portion du Prix) tel que décrit au présent règlement, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer un Prix (ou une portion de Prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du Prix indiquée au présent règlement (ou une portion de ce prix) en argent.

RÉCLAMATION DES PRIX

- 8. Pour être déclaré Gagnant, le participant dont le Bulletin de participation a été sélectionné lors du tirage devra, pour recevoir le Prix :
 - a. respecter les conditions de participation et d'admissibilité prévues au présent Règlement et avoir correctement répondu à la Question Mathématique. À défaut de respecter une ou plusieurs de ces conditions, il sera automatiquement disqualifié, et un autre tirage aura lieu afin de déterminer un nouveau Gagnant; et
 - b. être joint par l'Organisateur par téléphone dans les quinze (15) jours suivant le tirage. Il est de la responsabilité de chaque personne de fournir un numéro de téléphone valide où elle peut être jointe entre 9 h et 17 h. Dans l'éventualité où l'Organisateur n'arriverait pas à contacter toute personne sélectionnée lors d'un ou de plusieurs tirages pour quelque raison que ce soit dans les quinze jours suivant le tirage, l'Organisateur procédera à autant de nouveaux tirages nécessaires parmi les participations reçues afin d'attribuer le Prix; et
 - c. accepter les conditions relatives au Prix pour lequel elle a été sélectionnée; et remplir et signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « **Formulaire** ») tel que transmis par l'Organisateur, et le retourner dûment rempli et signé dans les deux (2) jours suivant sa réception. À

défaut de retourner le Formulaire signé dans ce délai, la personne sélectionnée ne pourra être déclarée Gagnante et recevoir son Prix.

- d. Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un Prix selon les modalités du présent Règlement libère l'Organisateur du Concours de toute obligation liée à ce Prix envers cette personne.
- e. Dans l'éventualité où un Gagnant ou un invité est mineur, le tuteur ou un titulaire de l'autorité parentale devra signer le Formulaire et accepter, le cas échéant, le Prix pour et au nom de la personne mineur.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- 9. Tout Gagnant dégage l'Organisateur et ses sociétés affiliées, leurs agences de publicité ou de promotion et leurs actionnaires, administrateurs, représentants, dirigeants, employés et agents ainsi que tout autre intervenant relié au Concours (ci-après désignés « **Bénéficiaires de décharge** »), de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du Prix ou se rattachant au Prix et au Concours. Avant d'être déclarée gagnante et d'obtenir son Prix, toute personne sélectionnée s'engage à remplir et à signer le Formulaire à cet effet, à défaut de quoi elle ne pourra bénéficier du Prix.
- 10. En participant ou en tentant de participer au Concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du Concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et/ou de promotion, ainsi que leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au présent Concours.
- 11. L'Organisateur n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de son contrôle ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans ses établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours.
- 12. En participant au Concours, le Gagnant autorise l'Organisateur à utiliser, si requis, son nom, sa photographie, sa ville, sa voix, son image et la déclaration relative à son Prix à des fins publicitaires ou autres, à la discrétion de l'Organisateur dans tout média et à l'échelle mondiale, et ce, sans aucune forme de rémunération. De plus, le Gagnant accepte qu'on mentionne son prénom et le nom de sa ville de résidence sur la page Internet du Concours, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 13. Les Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité pour des coordonnées incomplètes ou incompréhensibles de la part de participants au Concours. L'Organisateur se réserve le droit de rejeter tout Bulletin de participation incomplet, illisible, mutilé ou comportant une erreur humaine ou mécanique et de procéder au tirage d'un autre formulaire.
- 14. Tout Bulletin de participation ou tentative d'inscription utilisant un moyen électronique, informatique ou autre contraire à l'esprit du Concours (ex : piratage informatique, envoi massif de courriels, etc.) sera automatiquement rejeté et pourrait être transmis aux autorités judiciaires compétentes. Tout dossier automatisé sera repéré et rejeté.
- 15. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité pour tout problème incluant, mais sans se limiter à : une défaillance technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne et des serveurs ou fournisseurs, l'équipement informatique, des logiciels, ou tout autre problème résultant

directement ou indirectement d'un virus, d'un ver informatique, d'un bogue ou d'un échec lors de l'envoi de courriels à l'Organisateur, pour toute raison, incluant, mais sans se limiter à, un engorgement sur le réseau Internet ou dans un site Internet ou une combinaison des deux. L'Organisateur et les autres Bénéficiaires de décharge ne sauraient être tenus responsables de tout dommage qui pourrait toucher le matériel informatique des personnes participantes à la suite de leur inscription au Concours.

16. L'Organisateur du Concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent Concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur technique ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de la réglementation applicable. Dans tous les cas, l'Organisateur du Concours, les agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de services ou de prix liés à ce Concours ainsi que leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent Règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent Règlement. De plus, l'Organisateur n'est pas responsable des erreurs ou des difficultés techniques découlant d'une panne du serveur, du matériel ou du logiciel, d'un problème de transmission ou de données perdues, différées ou altérées transmises par le participant.
17. Toute décision de l'Organisateur ou de ses représentants relative au présent Concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux en relation avec toute question relevant de sa compétence.
18. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un Prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
19. Il sera possible de connaître les noms des Gagnants du Concours, entre 9 h et 17 h, aux bureaux de l'Organisateur, ou au plus tard deux (2) jours après le tirage, et ce, pour une période minimale de dix (10) jours suivant la date du tirage.
20. On peut se procurer le Règlement du Concours, pendant toute la durée du Concours sur le site Internet de l'Organisateur à l'adresse suivante : [www.videotron.com\concoursJPR](http://www.videotron.com/concoursJPR)
21. Toute la propriété intellectuelle et tout le matériel promotionnel (pages Web et code source y compris) sont la propriété de l'Organisateur ou de ses filiales. Tous droits réservés. La copie ou l'usage non autorisés de matériel protégé par droit d'auteur ou de marques de commerce sans le consentement express et écrit de son propriétaire sont strictement interdits. Les Bulletins de participation sont la propriété de l'Organisateur du Concours et ne seront en aucun temps retournés aux participants.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

22. Dans le cadre du présent Concours, l'Organisateur demande des renseignements personnels aux participants dans le seul but de déterminer le Gagnant. Les renseignements personnels seront uniquement conservés pendant la période nécessaire ou utile pour les fins déterminées du Concours ou selon les exigences de la loi. Sachez que l'Organisateur ne vendra en aucun cas de l'information ou des renseignements personnels à qui que ce soit, pas plus qu'il ne transmettra de tels renseignements à des

organisations, incluant ses sociétés affiliées. Les renseignements donnés volontairement peuvent être communiqués à nos partenaires qui ont mis en place ce Concours.